

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour : 35

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-18 :

Soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au Régime Forestier.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOSCH

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin,

VU la délibération du Bureau en date du 9 mai 2016 portant sur la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé - affectation de l'Autorisation de Programme,

VU l'acte de vente n°19624 du 21 juillet 2017 EPFL / Metz Métropole du Mont Saint-Quentin,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages modifiée,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1994 portant désignation du site classé du Mont Saint-Quentin,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" (zone spéciale de conservation),

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant approbation du Document d'objectifs du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin" (FR4100159),

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2013 actant la volonté d'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000,

VU la délibération du Bureau en date du 16 janvier 2017 actant le renouvellement de l'engagement de Metz Métropole dans le dispositif Natura 2000 et sa mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'en tant que structure maître d'ouvrage en charge de l'animation du site Natura 2000 "Pelouses du pays messin" et en charge de la mise en œuvre du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin, Metz Métropole a la responsabilité de mettre en œuvre une gestion forestière durable et respectueuse des milieux naturels,

CONSIDERANT qu'en tant que propriétaire forestier, la gestion des parcelles boisées est une obligation au titre du Code Forestier (articles L. 211-1, L. 212-1, L. 212-2 du Code Forestier),

VU l'avis positif de l'ONF sur le choix des secteurs proposés à la soumission au Régime Forestier (réunion du 17 septembre 2018 et visites de terrain les 9 novembre 2018 et 12 avril 2019),

DECIDE de demander le rattachement au Régime Forestier des forêts situées sur les secteurs 1, 2, 5, 7, 9 et 11 du plan de gestion du site classé, (cf. cartes des secteurs forestiers jointes en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

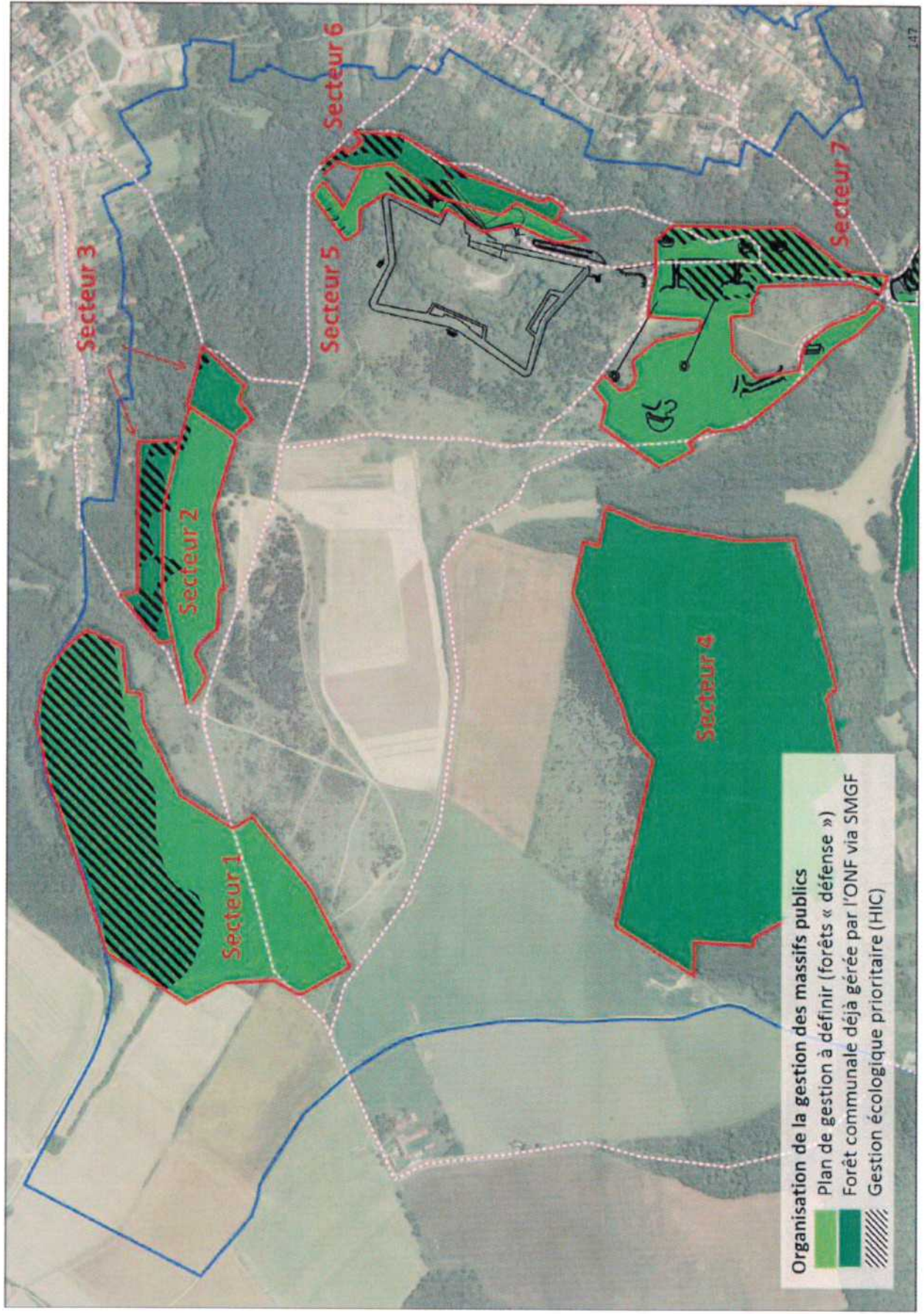
REUNION DE BUREAU DELIBERANT - Lundi 11 juin 2019

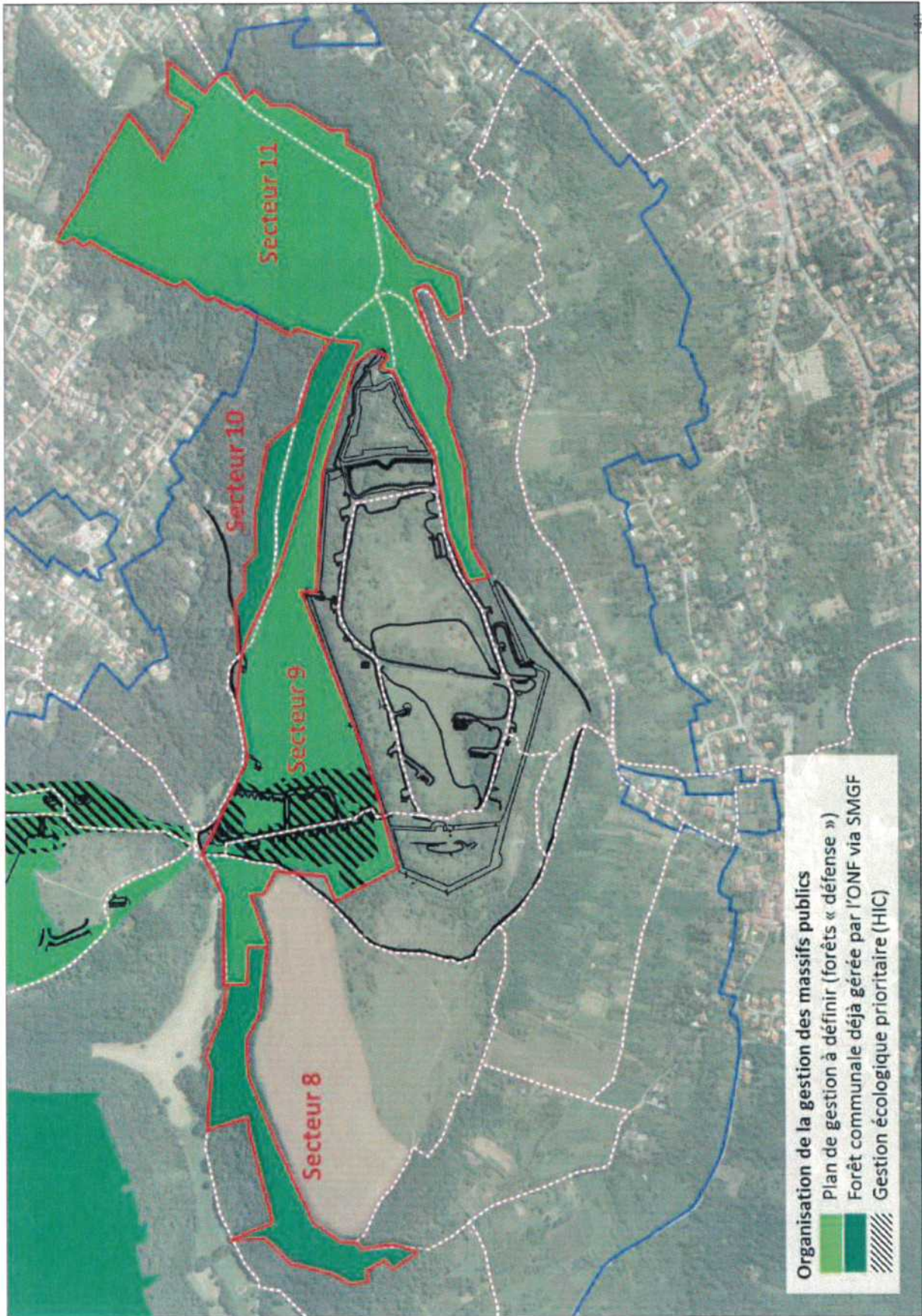
Soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au Régime Forestier

ANNEXES

Annexe 1 : Cartes des secteurs forestiers (issues du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin)

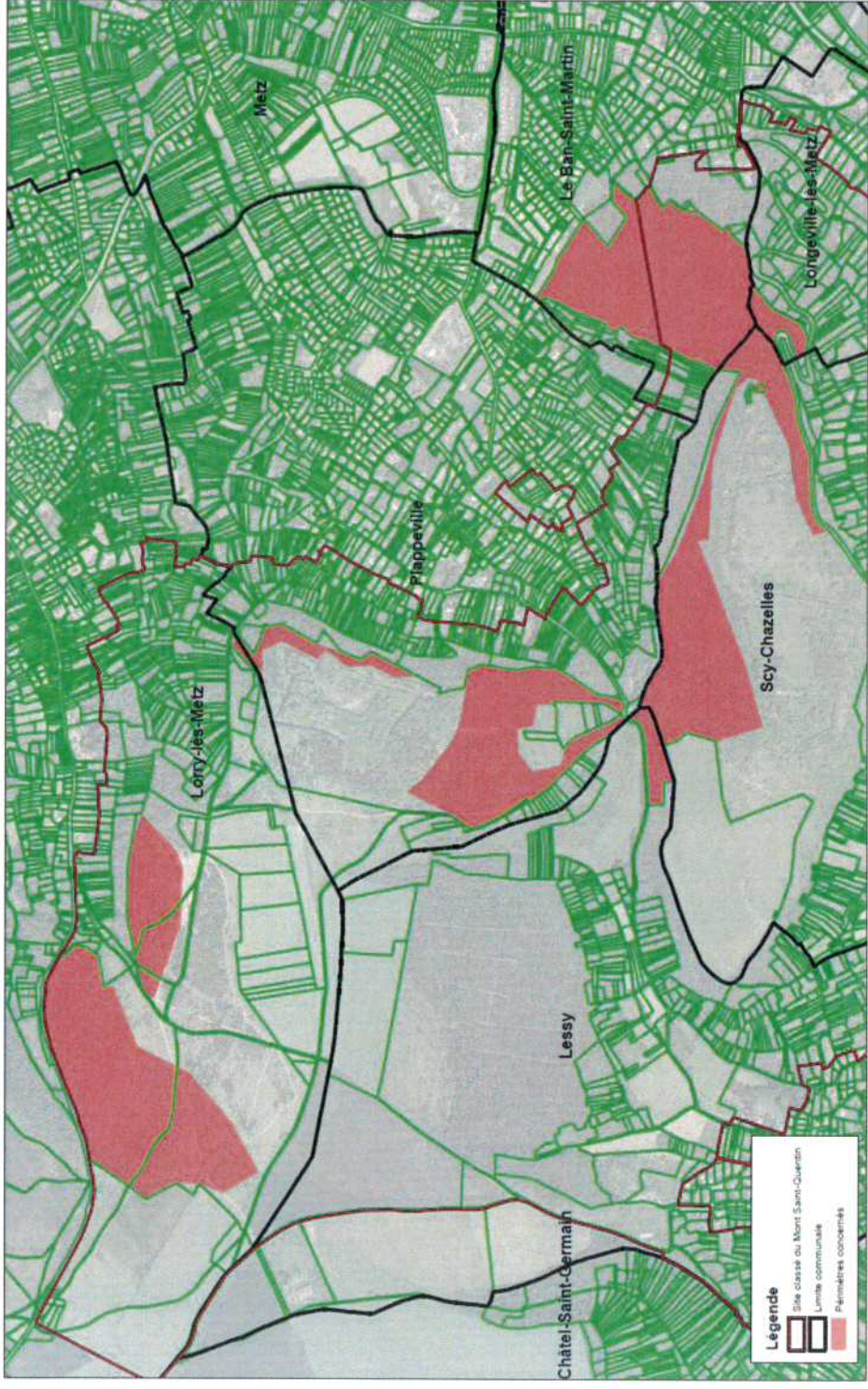
Annexe 2 : Secteurs proposés au Régime Forestier





Organisation de la gestion des massifs publics
 Plan de gestion à définir (forêts « défense »)
 Forêt communale déjà gérée par l'ONF via SMGF
 Gestion écologique prioritaire (HIC)

Parcelles forestières proposées au Régime Forestier



RM 2019027-1 Carte réalisée le 21/03/2019 Source : IGN

NB : L'arpentage des parcelles par le géomètre est en cours. Des modifications à la marge pourront être possibles pour faciliter la gestion future des boisements.

Résumé de l'acte
057-200039865-20190611-06-2019-DB18-DE

Numéro de l'acte : 06-2019-DB18
Date de décision : mardi 11 juin 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Soumission de parcelles forestières du site classé du Mont Saint-Quentin au Régime Forestier
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190611-06-2019-DB18-DE
Document principal : 99_DE-18.pdf

Historique :

13/06/19 09:18	En cours de création	
13/06/19 09:20	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:30	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 09:32	En cours de transmission	
13/06/19 09:33	Transmis en Préfecture	
13/06/19 09:51	Accusé de réception reçu	